

Initiatives ministérielles

Mme Gaffney: Je serai brève, car je sais que les députés sont désireux de rentrer chez eux, mais si une province décide qu'elle veut exporter de l'électricité aux États-Unis, de quels moyens les Canadiens disposeront-ils pour s'informer complètement sur la quantité d'électricité vraiment exportée? Pensez-vous que le projet de loi aborde cet aspect?

M. MacWilliam: La députée pose là une question fort judicieuse. De quels moyens disposeront les Canadiens en vertu de cette loi pour obtenir des renseignements? Lorsque j'examine ce projet de loi, je dois reconnaître que les contribuables ordinaires seront encore moins en mesure qu'auparavant d'enquêter sur les ramifications d'un contrat d'exportation d'électricité, car au moyen de ce bill, le gouvernement cherche à éliminer en grande partie les discussions publiques. Je répondrai à cette question très importante en disant que le gouvernement s'est débarrassé de l'obligation de fournir des explications quant à la vente irrévocable de ressources énergétiques. Les Canadiens auront encore moins de chance de débattre ces questions.

• (1430)

Voilà exactement pourquoi les Canadiens de la Colombie-Britannique et du reste du Canada se méfient de ce projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que je déclare qu'il est 15 heures? Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Cooper: Au nom du gouvernement, je peux dire que nous n'avons pas l'intention de présenter d'autres projets de loi. Nous sommes d'accord pour dire qu'il est 15 heures.

Nous souhaitons à tous nos collègues à la Chambre un bon week-end de l'Action de grâce.

M. le vice-président: Le député de Kamloops veut intervenir à ce sujet.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à dire que nous savons gré au secrétaire parlementaire de s'être montré si généreux.

A-t-on noté que la motion a été adoptée avec dissidence?

M. le vice-président: Oui.

[Français]

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, conformément à l'article 28(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 10 octobre 1989, à 11 heures.

(La séance est levée à 14 h 32.)